

RAPPORT D'ACTIVITE

2010

IDENTIFICATION DU SERVICE

asbl MEDIANTE : Service de médiation agréé dans le cadre de la loi du
22 juin 2005 relative à la médiation en matières pénales

- Bilan qualitatif 2010 p. 2
- Rapport d'activité quantitatif 2010 p. 10
 - *Mode d'interprétation des tableaux* p. 10
 - *Statistiques par antennes locales* p. 11
 - *Statistiques globales* p. 39

BILAN QUALITATIF 2010

Nous regrettons de devoir, à nouveau, orienter principalement le bilan d'activité de l'année sur les problèmes posés par la mise en œuvre des modalités pratiques d'information sur l'offre de médiation.

Fin 2009, dans notre précédent rapport, nous faisons état d'une évolution à deux vitesses.

Dans certains arrondissements du ressort de Liège, nous concluons à **une stagnation, voire un blocage au niveau de l'offre de médiation avant jugement**, c'est-à-dire à un stade de la procédure où l'offre de médiation repose principalement sur le devoir d'information des magistrats.

Dans les autres arrondissements où le service est opérationnel depuis plusieurs années et qui ont participé à son évolution en tant que projet pilote, on observait par contre une implication croissante des principaux acteurs judiciaires et de là, **un élargissement et un affinement constant du dispositif de médiation**.

Un constat analogue s'impose cette année.

Avant d'examiner l'évolution de la situation sous ces deux angles, il y a lieu de souligner l'impact général de l'entrée en vigueur de la circulaire fédérale Col 5/2009. Cette circulaire redéfinit le contenu du formulaire d'information remis aux victimes lors du dépôt de plainte et prévoit, entre autre, la mention d'une offre de médiation dès ce stade de la procédure.

Il s'agit d'une avancée importante dans le dispositif d'information générale. C'est en effet la première disposition officielle en cette matière.¹ Elle confirme formellement l'étendue du champ d'application de la médiation prévu par la loi de 2005 et ouvre la perspective d'une implication plus systématique de nouveaux partenaires dans le dispositif de relai d'information : les services de police et plus particulièrement les services d'assistance policière aux victimes.

¹ Jusqu'à présent la seule modalité d'information générale mise en œuvre consiste à insérer une note dans la citation et dans l'invitation à comparaître mais elle se réfère aux conclusions officieuses des travaux du groupe de travail du SPF Justices qui n'ont pas encore été traduites officiellement dans une circulaire du Collège PG.

1) IMPACT DE LA CIRCULAIRE RELATIVE AU FORMULAIRE DE DEPOT DE PLAINTE. (COL 5/2009)

Une première diffusion de cette circulaire avait eu lieu en janvier 2010 mais elle a été révisée en juin 2010 pour lever certaines imprécisions portant notamment sur l'identité et les coordonnées des services devant figurer dans le formulaire. En ce qui concerne plus particulièrement l'offre de médiation, il n'était pas clair que cela concernait les services agréés dans le cadre de la loi du 22 juin 2005 (« Médiante » et « Suggnomè ») et non les services de médiation pénale de la maison de justice. De ce fait, son application effective n'a commencé qu'à partir du second semestre 2010 dans quelques arrondissements plus avertis.

Comme toute disposition administrative de ce genre, son effectivité repose sur la manière dont elle va être assimilée et utilisée par les services concernés. En l'occurrence, les services de police devront être en mesure d'en comprendre la portée et, le cas échéant, de pouvoir répondre aux plaignants qui s'interrogent sur l'intérêt d'une médiation au moment de déposer plainte.

Ce nouveau cadre d'intervention a nécessité une relance de démarches d'information et de sensibilisation à plusieurs niveaux :

- entrevues avec **les procureurs du Roi ou magistrats de liaison** de chaque arrondissement pour vérifier l'état d'application de la circulaire et confirmer la possibilité de contacter les **chefs de zone de police** ;
- entrevues avec ces derniers pour définir les modalités de sensibilisation des services de police ;
- ces modalités varient en fonction de la taille de l'arrondissement : soit on se limite au personnel de **l'assistance policière aux victimes** qui, à son tour, veille à relayer l'information auprès des policiers, soit on organise, en concertation avec ces assistants, des modules d'information et d'échanges directement adressés aux **policiers**. Ceux-ci pourront également évaluer l'opportunité de proposer ce service à l'auteur.
- Possibilité d'utiliser le **document « annexe 2 »** comme support à l'information des deux parties.

Quelque soit la formule, le message véhiculé au cours de ces rencontres est le suivant. Cette possibilité de médiation offerte à ce moment **ne doit pas être perçue par les victimes comme une banalisation de leur plainte**, il ne s'agit en aucun cas d'un dispositif de gestion de contentieux avec un enjeu de classement sans suite ou d'extinction des poursuites. Il s'agit d'un **service supplémentaire offert aux victimes** qui perçoivent l'utilité d'engager une communication avec l'auteur dans leur propre intérêt.

Compte tenu du retard de la diffusion effective de la circulaire, nous ne sommes évidemment pas encore en mesure d'en observer les effets sur le plan quantitatif. La planification de démarches systématiques auprès des services de police a commencé en septembre 2010. Cependant, sur le plan de la qualité des échanges, nous avons été positivement surpris par la manière dont ce nouveau dispositif a été accueilli et compris par les différents représentants de ces services.

Nous nous attendions à des réactions de méfiances classiques déjà entendues auprès d'autres acteurs judiciaires : « c'est trop tôt », « les victimes ne vont pas comprendre », « elles vont être choquées », « on va confondre avec la médiation pénale »...

Il semblerait qu'au niveau des services de police, une certaine expérience de terrain permet de comprendre plus spontanément l'intérêt de ce service et l'opportunité de le rendre accessible aux victimes dès le dépôt de plainte. Bon nombre d'interlocuteurs partagent l'idée que le risque de confusion avec la « médiation pénale » est davantage présent auprès de certains professionnels de la justice qu'auprès des justiciables eux-mêmes.

Nous avons pu nous rendre compte de la portée de cet intérêt lorsqu'à plusieurs reprises, nous avons été sollicités pour faire figurer cette nouvelle offre de médiation dans diverses brochures éditées par les services de polices à l'attention des victimes.

Il est important de relever que cette nouvelle opportunité de médiation à ce stade de la procédure ouvre la possibilité de recevoir des demandes de médiation spontanées à un moment où l'on ignore la suite que le parquet donnera au dossier. Rappelons que le groupe expertise en matière de médiation du Collège des PG avait déjà anticipé cette éventualité dès la fin 2008². Il avait suggéré quelques lignes directrices officieuses permettant de garantir une articulation cohérente entre la médiation « loi de 2005 » et la médiation « art 216 ter » : *information du parquet par le service de médiation agréé lorsque ce dernier est saisi d'une demande spontanée, arrêt de l'intervention si une médiation « art 216 ter » est en cours, possibilité pour le magistrat d'attendre le résultat d'une médiation « loi 2005 », ...*

En référence à ces lignes directrices, nous avons déjà procédé, à ce moment, à l'élaboration de courriers types permettant de formaliser un nouveau dispositif de collaboration avec le parquet. Ce nouveau mode d'échange d'informations a donc déjà été pratiqué lorsque notre service était saisi de demandes spontanées dans certains arrondissements précurseurs. Il s'avère actuellement tout à fait opérant pour gérer les demandes générées plus systématiquement par le nouveau formulaire « dépôt de plainte » prévu par la Col 5/2009.

Schématiquement, l'échange d'information est planifié de la manière suivante :

- Le service de médiation informe le magistrat d'une demande spontanée pour vérifier s'il n'y a pas de contre-indication avec l'information en cours, y compris le déroulement éventuel d'une médiation pénale ; il sollicite le cas échéant, les coordonnées de l'autre partie ;
- Information sur l'éventuelle non-faisabilité de la médiation (P.ex. inaccessibilité d'une des parties)
- Information qu'un processus de médiation a pu être entamé
- Information d'une médiation clôturée ayant débouché sur un accord écrit, (ce dernier sera renvoyé au magistrat par les parties ou par le médiateur avec l'accord des parties)
- Information d'une médiation clôturée sans accord écrit.

² A ce moment, la discussion sur l'élaboration de la future circulaire « dépôt de plainte » était déjà en cours.

2) LES DIFFICULTES SPECIFIQUES DANS LE RESSORT DE LIEGE

Rappelons que les raisons de ce blocage dans certains arrondissements du ressort de Liège étaient principalement liées au refus de certains parquets de concevoir un dispositif de médiation en dehors du cadre formel de la « médiation pénale art 216 ter », en invoquant l'absence de directives hiérarchiques sur l'application concrète de la « médiation loi de 2005 ».

A cette fin, une réunion avec les magistrats de liaison a été organisée par le parquet général de Liège en octobre 2009. Elle devait déboucher sur la rédaction d'une circulaire de ressort, permettant d'harmoniser les modalités d'information sur l'offre de médiation, de confirmer la possibilité d'organiser une médiation dès le dépôt de plainte et de définir les modalités d'échange d'information avec le service de médiation.

Pour l'essentiel, le contenu de cette circulaire officialise en quelque sorte, au niveau du ressort, les directives officieuses du « groupe expertise médiation pénale » évoquées plus haut :

- Elle balise les champs d'application respectifs de la loi de 2005 et de l'art.216 ter.
- Elle définit les modalités d'application des deux principes d'information prévus dans la loi³: ***l'information générale et l'information spécifique***. L'information générale est organisée à plusieurs niveaux : par le *nouveau formulaire « dépôt de plainte »*, par un dépliant de Médiateur remis aux victimes qui se déclarent *personnes lésées*, par un dépliant de Médiateur joint à la *citation* et à *l'invitation à comparaître*. Le magistrat a la possibilité de procéder à une ***information spécifique*** avant citation par l'envoi d'un courrier type aux deux parties.
- Elle confirme les modalités d'échange d'informations entre le service de médiation et le parquet (voir plus haut).

Cette circulaire a été diffusée début avril 2010.

En un premier temps, nous avons dû rapidement concevoir un autre document d'information plus facilement joignable à la citation et plus compréhensible pour les justiciables (annexe 1)⁴. Par la même occasion, cet incitant nous a conduits à revoir tous nos outils d'information : documents d'information avant jugement (annexe 2), folder générique (annexe 3), affiches...

³ La loi prévoit deux modalités d'information sur l'offre de médiation : une information générale (...*veiller à ce que les parties soient informées*) et une possibilité d'information plus spécifique (...*dans des dossiers particuliers, lorsqu'il l'estime opportun le magistrat peut proposer...*).

⁴ Notre dépliant initial était un outil d'information assez théorique pour les partenaires judiciaire et n'avait pas été conçu pour faire offre concrète de médiation aux justiciables. Le document en annexe 1, inspiré du folder générique a été réélaboré à cette fin.

Ensuite et en raison des réserves profondes de certains parquets, ce n'est qu'à partir du mois de septembre que nous avons pu commencer à planifier des moments de rencontres pour mettre en œuvre concrètement les directives de la circulaire.

Nous avons envisagé d'organiser ces rencontres dans chaque arrondissement en deux temps :

- Une rencontre individuelle avec chaque procureur du Roi ou le magistrat de liaison désigné pour prendre connaissance des nouveaux outils d'information et convenir de la manière de les utiliser. Ces rencontres devaient permettre par la même occasion d'organiser le nouveau mode de collaboration induit par la circulaire fédérale sur le dépôt de plainte, comme dans tous les autres arrondissements (voir point précédent)
- Une réunion de sensibilisation avec tous les magistrats pour discuter des conditions d'opportunité dans lesquelles ils peuvent recourir à la médiation de manière proactive avant citation.

A ce stade, les directives prévues par la circulaire PG Liège, intégrant les dispositions de la Col5/2009, ne sont appliquées que dans trois arrondissements (HUY, ARLON, VERVIERS). A l'exception de HUY, aucune réunion de sensibilisation plus personnalisée avec les magistrats n'a encore pu être organisée.

Sur le plan quantitatif, on ne peut donc pas encore observer d'effets significatifs dans les arrondissements les plus fermés (DINANT, NEUFCHATEAU, ARLON, MARCHE). On peut néanmoins souligner une meilleure disponibilité à intégrer la médiation « loi 2005 » et à planifier les réunions à deux niveaux évoquées ci-avant. On peut donc espérer à terme une amélioration de la collaboration dans ces arrondissements et une augmentation effective des prises en charge.

Il y a lieu cependant de regretter une disposition moins heureuse de la circulaire qui paradoxalement a contribué à faire chuter fortement les médiations avant jugement dans les arrondissements de HUY et de VERVIERS.

Dans ces arrondissements ainsi que dans d'autres en dehors du ressort de Liège, les parquets reconnaissaient l'utilité de proposer une médiation dans des dossiers spécifiques avant jugement, mais relevaient, à raison, la difficulté pratique pour un magistrat, le plus motivé soit-il, de penser à le faire. Dans l'attente de trouver un support administratif pour faciliter cette démarche⁵, il avait été convenu d'autoriser le médiateur à opérer une sélection de dossiers au service fixation selon des critères bien définis. Ces dossiers **étaient soumis au magistrat** qui procédait alors à l'envoi des courriers aux parties, **signés de sa main et avec l'en-tête du parquet**. La circulaire PG Liège a mis fin à cette procédure en considérant de manière non-fondée qu'il s'agissait d'une sorte d'auto-saisine arbitraire du service de médiation.

Nous reviendrons sur cette difficulté « structurelle » de l'offre spécifique de médiation avant jugement dans le point suivant en évoquant des dispositions récentes envisagées dans l'arrondissement de Bruxelles.

⁵ Pour plus de précisions sur les différentes modalités possibles, nous renvoyons au document sur l'état des lieux des pratiques que nous avons réalisé en 2007 sous le mandat du groupe de travail du SPF Justice « devoir d'information » et que nous avons joint au rapport d'activité 2008 : « Missions d'information dans le cadre de la loi de 2005 ; état des lieux des pratiques dans les différents arrondissements, p.5 ».

3) LES AVANCEES DANS LES AUTRES ARRONDISSEMENTS

Par « autres arrondissements », nous entendons principalement les arrondissements situés dans les ressorts de Mons et Bruxelles, auxquels on pourrait associer celui de Namur. Comme nous le précisons en introduction, il s'agit des arrondissements où le service de médiation est opérationnel depuis plusieurs années avant même sa reconnaissance légale par la loi de 2005. Ils se caractérisent par une disponibilité et réceptivité des partenaires judiciaires (pas uniquement les magistrats) à l'amélioration continue de l'offre de médiation, dès qu'un nouveau champ d'intervention s'avère pertinent.

Nous avons relevé quelques segments dans lesquels des avancées significatives en termes d'offre de médiation ont été réalisées.

▪ Application de la circulaire « dépôt de plainte »

Il n'a pas été difficile de s'accorder sur la pertinence d'une mise à jour des modalités de collaboration en référence à cette circulaire. La séquence des réunions décrite dans le point 1 (parquet, chefs de zone, assistance policière aux victimes, police) a démarré dès le mois de septembre dans les arrondissements de BRUXELLES, NIVELLES, MONS, CHARLEROI et TOURNAI...La planification et le déroulement de ces contacts ne dépendent que de notre disponibilité en temps et ne rencontre aucune réticence des acteurs concernés.

▪ Dossiers « roulage »

Dans le rapport 2009, nous faisons état d'un intérêt particulier des magistrats pour le développement de la médiation dans des dossiers d'accidents de la route entraînant des dommages corporels graves ou décès de la victime. Dans ce type de dossiers, la pertinence d'un espace de communication entre la victime ou ses proches et l'« auteur-conducteur », parfois tout aussi désespéré que la première, apparaît avec encore plus d'évidence.

En 2009, une convention spécifique de collaboration a été établie avec le parquet de police dans les arrondissements de MONS et de BRUXELLES pour convenir des modalités d'offre de médiation spécifique à ce type de dossier. A MONS, la convention inclut également un partenariat avec le service d'accueil des victimes dès lors que ce service est mandaté systématiquement pour faire offre de service aux victimes.

Cette année, une convention analogue a été mise en place au parquet de police de NAMUR avec quelques variantes. Une réflexion est en cours pour évaluer les avantages respectifs de chacune de ces modalités de collaboration.

L'extension de ce dispositif dans d'autres arrondissements ne devrait pas poser de problème tant l'intérêt d'une telle intervention est bien accueillie. L'enjeu est bien perceptible : éviter des débordements émotionnels devant de tribunal de police en offrant un espace de communication en amont.

Statistiquement, dans ces trois arrondissements, les demandes de médiation dans des dossiers de roulages sont passées de **8 à 54** entre 2009 et 2010.

▪ **Faculté de proposition spécifique par le magistrat avant jugement.**

D'une manière générale, on peut faire état d'un bon fonctionnement de l'offre de médiation dans ces arrondissements. Cela apparaît dans les données statistiques où l'on observe une répartition équilibrée des sources d'information qui ont généré les demandes (*information générale dans citation, formulaire dépôt de plaintes, offre spécifique du magistrat, maisons de justice, avocats, services d'aides aux justiciables ...*) et des stades de la procédure où s'opère la médiation (*du classement sans suite à l'exécution de la peine*).

Néanmoins, force est de constater que la possibilité de proposition spécifique par le magistrat est très peu, voire jamais, utilisée même dans les arrondissements les plus sensibilisés (voir entrée « *parquet* » dans les *tableaux 3 « relais de la demande »*).

Auparavant, cette lacune était compensée par l'implication du médiateur dans l'identification des dossiers à soumettre au magistrat titulaire (voir explication ci-avant). Cette procédure a été progressivement abandonnée en raison de l'augmentation des demandes relayées par d'autres acteurs judiciaires et des limites de la capacité de prise en charge du médiateur local. Cela n'empêche que l'on puisse s'interroger sur les raisons de cette difficulté structurelle pour les magistrats de faire usage de leur faculté de proposer une médiation dans des dossiers particuliers et sur la manière d'y remédier.⁶

Une démarche en ce sens a été entreprise sur l'arrondissement de BRUXELLES après avoir expérimenté sans succès les modalités suivantes :

- *2004 -2006* : Procédure transitoire de sélection par le médiateur selon des critères d'opportunité plus spécifiques (coups et blessures, vols avec violence...)
- *2006- 2009* : Abandon de la procédure précédente au profit d'un dispositif d'information plus généralisé préconisé par la loi de 2005 et le groupe de travail « devoir d'information (note d'information dans la citation..) » ; constat des difficultés pour les magistrats de faire offre spécifique ; mise en place de la « procédure cachet »⁷.
- *2009-2010*: Constat des difficultés d'application de la procédure cachet : soit on oublie soit on coche toujours « non » ; organisation de séances de sensibilisation pour rappeler la pertinence spécifique d'une médiation avant l'audience et l'intérêt de faire un usage approprié de la « procédure cachet ».

Cette année donc, on fait le constat d'une meilleure compréhension et adhésion des magistrats de l'intérêt de la médiation à ce stade, mais à nouveau, d'une incapacité de la proposer concrètement. Une réflexion est menée avec le magistrat de liaison, le chef du parquet et le chef du service administratif sur la possibilité d'impliquer le service administratif pour assurer une offre dans une série de dossiers, sur base de quelques qualifications bien circonscrites.

⁶ C'est pour cette raison que nous regrettons l'interdiction de cette procédure sur le ressort de Liège. Nous ne la considérons pas comme idéale mais c'est la seule qui garantisse une offre de médiation dans un délai raisonnable avant jugement, en attendant la mise en place d'un dispositif alternatif.

⁷ Il s'agit d'un système de « pense-bête » pour rappeler cette possibilité aux magistrats en allégeant les contraintes administratives : des cachets sont apposés sur les fardes de réserve avec la mention : « médiation réparatrice oui-non ». Les magistrats sont invités à cocher « oui » dans la plupart des dossiers impliquant des victimes personnalisées.

4) AUTRES DEMARCHES SIGNIFICATIVES

▪ Consolidation des relations avec les TAP

Dans le rapport 2009, nous faisons état d'une augmentation des médiations impliquant des auteurs incarcérés (plus de 40%). Ce taux de prise en charge relativement élevé se maintient cette année. Il s'explique en partie par la diminution des interventions avant jugement dans le ressort de Liège. Les problèmes déjà évoqués sur l'offre de médiation dans ce ressort n'ont pas affecté les demandes de médiation au départ des prisons.

Nous relevions également que l'utilité spécifique d'un processus de médiation mené au stade de l'exécution de la peine est particulièrement reconnue par les tribunaux d'application des peines. Ceux-ci sont souvent amenés à devoir gérer des situations de polarisations exacerbées lorsqu'ils doivent intégrer les attentes des victimes dans la détermination de conditions de libération conditionnelle. Lorsque nous avons l'opportunité de mener une concertation entre les parties sur cette question, il est souvent possible de conclure un accord qui prene à la fois en compte le plan de réinsertion du détenu et les besoins de sécurisation de la victime. De manière informelle, nous recevions des retours très positifs de la part du TAP confirmant l'utilité de ce type d'accord pour déterminer des conditions de libération conditionnelles plus satisfaisante.

Nous avons tenu à clarifier davantage les modalités de partenariat à ce niveau notamment en explorant les possibilités d'informer davantage les victimes de cette possibilité. Des rencontres avec les trois TAP francophones ont été planifiées. A cette date, nous avons déjà pu l'organiser avec les magistrats et assesseurs du TAP de Bruxelles. Des pistes intéressantes ont été avancées pour rééquilibrer l'offre de médiation en faveur des victimes. Préalablement, il y avait lieu de lever le malentendu selon lequel le service de médiation répond prioritairement aux besoins de l'auteur et rappeler que, si les médiations au stade de l'exécution de la peine sont souvent initiées au départ de la demande des détenus, c'est uniquement parce que ces derniers sont mieux informés de l'offre et qu'ils en perçoivent plus rapidement leur intérêt. Le taux relativement élevé d'issues positives dans ce type de dossiers implique nécessairement que l'intérêt de la victime est également rencontré.

▪ L'ouverture du service sur l'arrondissement d'EUPEN

Cette perspective a déjà été évoquée à plusieurs reprises sans pouvoir la concrétiser en raison des limitations budgétaires de ces dernières années. L'opportunité s'est présentée cette année à la faveur de plusieurs facteurs :

- une sollicitation de la maison de justice qui regrettait de ne pouvoir bénéficier de ce service
- l'encouragement du ministère des affaires sociales germanophone
- l'interpellation du procureur du Roi d'Eupen déplorant que la population germanophone de son arrondissement n'ait pas accès au service de médiation figurant dans le formulaire de dépôt de plainte
- un résidu budgétaire conjoncturel.
- Des candidats germanophones intéressés par l'expérience....

RAPPORT D'ACTIVITE QUANTITATIF

(Période de janvier à décembre 2010)

MODE D'INTERPRÉTATION DES TABLEAUX

- **Tableau 1** : Nombre de **médiations enregistrées** au cours du trimestre, au départ des **demandes** formulées par un auteur ou une victime ; ces demandes sont réparties par **niveau d'intervention** dans la procédure pénale.
- **Tableau 2** : Nombre de **médiations effectives**, c'est à dire toutes les **médiations qui se seront avérées faisables** dans la mesure où l'on a pu établir un contact avec les deux parties ; ce nombre est évalué sur base des demandes figurant dans le tableau précédent.
- **Tableau 3** : Répartition des acteurs judiciaires qui ont servi de **relais aux demandes de médiation**.

Ces données sont présentées au niveau **de chaque antenne locale** du service.

Les données **cumulées** des « **tableaux 1** » au terme d'une année civile, représenteront **toutes les demandes de médiations enregistrées** entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre.

Les données **cumulées** des « **tableaux 2** » représenteront toutes les **médiations effectives** issues des demandes figurant au tableau 1. Le total de ces médiations effectives sur quatre trimestres servirait d'indicateur de **l'adéquation aux quotas de prise en charges définis par l'arrêté de subventionnement**.

TABLEAUX STATISTIQUES PAR SERVICE

□ Antenne d'ARLON

Tableau 1 : demandes de médiation enregistrées au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010

Niveaux d'intervention	1 ^{er} Trimestre	2 ^{ème} Trimestre	3 ^{ème} Trimestre	4 ^{ème} Trimestre	TOTAL
<i>Avant Jugement</i>		1			1
<i>Classement sans suite</i>	3				3
<i>Condamné et Incarcéré</i>	10	5	5	8	28
<i>Détention Préventive</i>		4			4
TOTAL	13	10	5	8	36

Tableau 2 : médiations effectives issues des demandes introduites au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010

Niveaux d'intervention	1 ^{er} Trimestre	2 ^{ème} Trimestre	3 ^{ème} Trimestre	4 ^{ème} Trimestre	TOTAL
<i>Avant Jugement</i>					
<i>Classement sans suite</i>	3				3
<i>Condamné et Incarcéré</i>	6	3	2	2	13
<i>Détention Préventive</i>		2			2
TOTAL	9	5	2	2	18

Tableau 3 : répartition des partenaires judiciaires ayant relayé les demandes reprises au tableau 1

PARTENAIRES RELAIS	1^{er} Trimestre	2^{ème} Trimestre	3^{ème} Trimestre	4^{ème} Trimestre	TOTAL
Offre judiciaire aux deux parties	3				3
<i>Parquet</i>	3				3
Relais « auteur »	9	10	5	8	32
<i>Service interne prison</i>	3		4	3	10
<i>Demande spontanée de l'auteur</i>	4	2	1		7
<i>Service d'aide aux Justiciables</i>	2	8		5	15
Relais « victime »	1				1
<i>Bureau d'aide aux Victimes</i>	1				1
TOTAL	13	10	5	8	36

Observations :

Arrêt de tout dispositif d'information avant jugement depuis mai 2009 dans l'attente d'une circulaire de ressort. Après publication de celle-ci cette année, insertion des documents d'information préconisés mais pas de possibilité d'échange avec les magistrats sur la mise en place de ces nouvelles modalités d'information et surtout sur la faculté de proposition spécifique. L'activité dans cet arrondissement est limitée aux médiations impliquant un auteur détenu à la prison d'Arlon (détention préventive et exécution de la peine).

□ Antenne de BRUXELLES

Tableau 1 : *demandes de médiation enregistrées au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010*

Niveaux d'intervention	1^{er} Trimestre	2^{ème} Trimestre	3^{ème} Trimestre	4^{ème} Trimestre	Total
<i>Alternative à la Détenction Préventive</i>	6	2			8
<i>Avant Jugement</i>	16	14	6	6	42
<i>Avant Poursuites</i>	11	8	12	6	37
<i>Classement sans suite</i>		2	1		3
<i>Condamné et Incarcéré</i>	15	20	11	8	54
<i>Détention Limitée</i>			1		1
<i>Détention Préventive</i>	11	6	12	4	33
<i>Interné</i>			2	1	3
<i>Libération Conditionnelle</i>	1	2	1	3	7
<i>Observation</i>		1			1
<i>Post-Judiciaire</i>	4			6	10
<i>Probation</i>	1	2			3
<i>Surveillance Electronique</i>			2	1	3
TOTAL	65	57	48	35	205

Tableau 2 : médiations effectives issues des demandes introduites au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2010

Niveaux d'intervention	1^{er} Trimestre	2^{ème} Trimestre	3^{ème} Trimestre	4^{ème} Trimestre	Total
<i>Alternative à la Détention Préventive</i>	4	1			5
<i>Avant Jugement</i>	13	6	4	2	25
<i>Avant Poursuites</i>	7	5	10	2	24
<i>Classement sans suite</i>		1	1		2
<i>Condamné et Incarcéré</i>	8	16	11	1	36
<i>Détention Limitée</i>					
<i>Détention Préventive</i>	5	4	9	1	19
<i>Interné</i>			2		2
<i>Libération Conditionnelle</i>	1	2		1	4
<i>Observation</i>					
<i>Post-Judiciaire</i>	2			6	8
<i>Probation</i>	1	1			2
<i>Surveillance Electronique</i>			1		1
TOTAL	41	36	38	13	128

Tableau 3 : répartition des partenaires judiciaires ayant relayé les demandes reprises au tableau 1

PARTENAIRES RELAIS	1^{er} Trimestre	2^{ème} Trimestre	3^{ème} Trimestre	4^{ème} Trimestre	TOTAL
Offre judiciaire aux deux parties	30	21	12	11	74
<i>Parquet</i>	16	8	6	5	35
<i>Juge instruction</i>	6	7	2	1	16
<i>Citation</i>	8	6	4	5	23
Relais « auteur »	26	30	31	16	103
<i>Avocat auteur</i>	2	1	3		6
<i>Maison de Justice</i>		1	3	1	5
<i>Police Auteur</i>			4		4
<i>Service interne prison</i>	6	12	12	7	37
<i>Service d'Aide aux Justiciables</i>	5	4	1	1	11
<i>Demande spontanée</i>	11	12	8	7	38
<i>Autres</i>	2				2
Relais « victime »	9	6	5	8	28
<i>Service d'Aide aux Justiciables</i>	1				1
<i>Demande spontanée</i>	4	3	1	6	14
<i>Dépôt de Plainte</i>				1	1
<i>Autres</i>	4	3	4	1	12
TOTAL	65	57	48	35	205

Observation :

Bonne répartition des niveaux d'intervention. Les médiations avant jugement sont souvent proposées par un nombre très restreint de magistrats néerlandophones. Voir p. 8 réflexion en cours avec la magistrate de liaison sur la mise en place d'un dispositif facilitant le recours aux propositions spécifiques avant citation. Partenariat spécifique avec le parquet police pour organiser une offre de médiation dans des dossiers « roulage ». Evolution des demandes dans ce type de dossiers : de 2 à 27 entre 2009 et 2010.

□ Antenne de CHARLEROI

Tableau 1 : demandes de médiation enregistrées au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010

Niveaux d'intervention	1 ^{er} Trimestre	2 ^{ème} Trimestre	3 ^{ème} Trimestre	4 ^{ème} Trimestre	Total
<i>Alternative à la Détention Préventive</i>	2	2	1	5	10
<i>Avant Jugement</i>		6	6	4	16
<i>Avant Poursuites</i>		2	1	2	5
<i>Condamné et Incarcéré</i>	5	8	4		17
<i>Détention Préventive</i>	2	7	1	3	13
<i>Interné</i>				1	1
<i>Libération Conditionnelle</i>	2	7	10	5	24
<i>Post Judiciaire</i>	2				2
<i>Probation</i>	1	1			2
<i>Surveillance Electronique</i>				1	1
TOTAL	14	33	23	21	91

Tableau 2 : médiations effectives issues des demandes introduites au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010

Niveaux d'intervention	1 ^{er} Trimestre	2 ^{ème} Trimestre	3 ^{ème} Trimestre	4 ^{ème} Trimestre	Total
<i>Alternative à la Détention Préventive</i>	2	2	1	5	10
<i>Avant Jugement</i>		3	5	2	10
<i>Avant Poursuites</i>		2		2	4
<i>Condamné et Incarcéré</i>	4	8	4		16
<i>Détention Préventive</i>	2	4	1	3	10
<i>Libération Conditionnelle</i>	1	6	5	5	17
<i>Post-Judiciaire</i>	1				1
<i>Probation</i>	1	1			2
TOTAL	11	26	16	17	70

Tableau 3 : répartition des partenaires judiciaires ayant relayé les demandes reprises au tableau 1

PARTENAIRES RELAIS	1^{er} Trimestre	2^{ème} Trimestre	3^{ème} Trimestre	4^{ème} Trimestre	Total
Offre judiciaire aux deux parties	2	8	7	3	20
<i>Juge instruction</i>	2	2	1	1	6
<i>Parquet</i>		6	6	2	14
Relais « auteur »	12	24	15	15	66
<i>Avocat Auteur</i>				4	4
<i>Maison justice</i>	1	7	10	6	24
<i>Police</i>		2			2
<i>Service d'Aide aux Justiciables</i>	7	7	2	1	17
<i>Demande spontanée</i>	4	8	3	4	19
Relais « victime »		1	1	3	5
<i>Demande spontanée</i>		1	1		2
<i>Autres Relais Victime</i>				3	3
TOTAL	14	33	23	21	91

Observations :

Baisse significative des interventions par rapport à l'année précédente, liée exclusivement à l'indisponibilité pendant près d'un an du médiateur local pour raisons de santé. Les médiateurs de Nivelles et de Namur ont suppléé partiellement à cette indisponibilité en répondant uniquement aux demandes spécifiques. Il n'existait pas dans cet arrondissement de dispositif d'offre générale via la citation. Compte tenu d'une capacité de prise en charge limitée n'ont n'avions pas entrepris des démarches en ce sens. C'est chose faite depuis septembre 2010 à la reprise de travail du médiateur local. Nous avons proposé l'insertion des documents d'information utilisés dans le ressort de Liège (annexes 1 et 2). De l'avis général, ils semblent offrir une meilleure lisibilité pour les justiciables qu'une simple mention insérée dans la citation.

□ Antenne de Dinant

Tableau 1 : demandes de médiation enregistrées au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010

Niveaux d'intervention	1 ^{er} Trimestre	2 ^{ème} Trimestre	3 ^{ème} Trimestre	4 ^{ème} Trimestre	Total
<i>Alternative à la Détention Préventive</i>	2				2
<i>Classement sans suite</i>		1			1
<i>Condamné et Incarcéré</i>		1	4	1	6
<i>Détention Préventive</i>			1		1
<i>Libération Conditionnelle</i>		1			1
<i>Post Judiciaire</i>		1			1
<i>Probation</i>		1			1
TOTAL	2	5	5	1	13

Tableau 2 : médiations effectives issues des demandes introduites au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010

Niveaux d'intervention	1 ^{er} Trimestre	2 ^{ème} Trimestre	3 ^{ème} Trimestre	4 ^{ème} Trimestre	Total
<i>Alternative à la Détention Préventive</i>	2				2
<i>Classement sans suite</i>					
<i>Condamné et Incarcéré</i>		1	2		3
<i>Détention Préventive</i>			1		1
<i>Libération Conditionnelle</i>		1			1
<i>Post Judiciaire</i>		1			1
<i>Probation</i>		1			1
TOTAL	2	4	3		9

Tableau 3 : répartition des partenaires judiciaires ayant relayé les demandes reprises au tableau 1

PARTENAIRES RELAIS	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	Total
	Trimestre	Trimestre	Trimestre	Trimestre	
Relais « auteur »	2	4	5	1	12
<i>Maison de justice</i>	2	1			3
<i>Demande Spontanée</i>		2	5	1	8
<i>Autres</i>		1			1
Relais « Victime »		1			1
<i>Service d'Aide aux Justiciables</i>		1			1
TOTAL	2	5	5	1	13

Observations:

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : blocage persistant de tout dispositif d'offre de médiation par le procureur du Roi. L'entrée en vigueur des circulaires PG Liège et « formulaire dépôt de plainte » pourraient rendre possible une collaboration minimale avant la fin de l'année.

□ Antenne d'EUPEN

Tableau 1 : demandes de médiation enregistrées au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010

Niveaux d'intervention	1 ^{er} Trimestre	2 ^{ème} Trimestre	3 ^{ème} Trimestre	4 ^{ème} Trimestre	Total
Libération Conditionnelle	1				1
TOTAL	1				1

Tableau 2 : médiations effectives issues des demandes introduites au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010

Niveaux d'intervention	1 ^{er} Trimestre	2 ^{ème} Trimestre	3 ^{ème} Trimestre	4 ^{ème} Trimestre	Total
Libération Conditionnelle	1				1
TOTAL	1				1

Tableau 3 : répartition des partenaires judiciaires ayant relayé les demandes reprises au tableau 1

PARTENAIRES RELAIS	1 ^{er} Trimestre	2 ^{ème} Trimestre	3 ^{ème} Trimestre	4 ^{ème} Trimestre	Total
Relais « auteur »	1				1
Maison de justice	1				1
TOTAL	1				1

Observations :

Il s'agit d'une première prise en charge « symbolique » d'un dossier francophone proposé par la maison de justice. Il contribuera avec d'autres facteurs (cf. p.9) à encourager l'engagement d'un médiateur germanophone en octobre 2010.

□ Antenne de Huy

Tableau 1 : demandes de médiation enregistrées au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010

Niveaux d'intervention	1 ^{er} Trimestre	2 ^{ème} Trimestre	3 ^{ème} Trimestre	4 ^{ème} Trimestre	Total
<i>Avant Jugement</i>	34	51	29	9	123
<i>Avant Poursuites</i>		4	4		8
<i>Classement sans suites</i>				1	1
<i>Condamné et Incarcéré</i>	6	4	20	12	42
<i>Détention Préventive</i>				9	9
<i>Post Judiciaire</i>	2			1	3
TOTAL	42	59	53	32	186

Tableau 2 : médiations effectives issues des demandes introduites au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010

Niveaux d'intervention	1 ^{er} Trimestre	2 ^{ème} Trimestre	3 ^{ème} Trimestre	4 ^{ème} Trimestre	Total
<i>Avant Jugement</i>	10	32	12		54
<i>Avant Poursuites</i>		4		2	6
<i>Classement sans suites</i>				1	1
<i>Condamné et Incarcéré</i>	5	3	12	2	22
<i>Post Judiciaire</i>	2			3	5
TOTAL	17	39	24	8	88

Tableau 3 : répartition des partenaires judiciaires ayant relayé les demandes reprises au tableau 1

PARTENAIRES RELAIS	1^{er} Trimestre	2^{ème} Trimestre	3^{ème} Trimestre	4^{ème} Trimestre	Total
Offre judiciaire aux deux parties	34	55	29	10	128
<i>Citation</i>				1	1
<i>Parquet</i>	31	55	29	9	124
<i>Tribunal</i>	3				3
Relais « auteur »	6	4	24	21	55
<i>Avocat Auteur</i>			4		4
<i>Demande spontanée</i>	6	3	19	1	29
<i>Service d'Aide aux Justiciables</i>		1	1	18	20
<i>Service Interne Prison</i>				2	2
Relais « victime »	2			1	3
<i>Demande Spontanée</i>				1	1
<i>Police Victime</i>	2				2
TOTAL	42	59	53	32	186

Observations:

Nombre important d'interventions avant jugement jusqu'en septembre 2010 date à laquelle il a été mis fin à la procédure de sélection par le médiateur des dossiers à soumettre au magistrat titulaire pour faire offre spécifique. Les dispositions alternatives prévues par la circulaire PG Liège, n'ont été appliquées qu'à partir d'octobre 2010.

□ Antenne de LIEGE

Tableau 1 : demandes de médiation enregistrées au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010

Niveaux d'intervention	1^{er} Trimestre	2^{ème} Trimestre	3^{ème} Trimestre	4^{ème} Trimestre	Total
<i>Avant Jugement</i>	3	2		2	7
<i>Avant Poursuites</i>		2	1		3
<i>Condamné et Incarcéré</i>	33	18	19	15	85
<i>Détention Préventive</i>	2	1	3	3	9
<i>Interné</i>	3	1			4
<i>Libération Conditionnelle</i>			2		2
<i>Liberté Provisoire</i>				1	1
<i>Post Judiciaire</i>	2		1		3
<i>Probation</i>	3		1	2	6
TOTAL	46	24	27	23	120

Tableau 2 : médiations effectives issues des demandes introduites au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010

Niveaux d'intervention	1^{er} Trimestre	2^{ème} Trimestre	3^{ème} Trimestre	4^{ème} Trimestre	Total
<i>Avant Jugement</i>	1	2		2	5
<i>Avant Poursuites</i>		2	1		3
<i>Condamné et Incarcéré</i>	31	15	20	12	78
<i>Détention Préventive</i>	2	1	2	3	8
<i>Interné</i>	3	1			4
<i>Libération Conditionnelle</i>			2		2
<i>Liberté Provisoire</i>				2	2
<i>Post Judiciaire</i>	1				1
<i>Probation</i>	3		1	1	5
TOTAL	41	21	26	20	108

Tableau 3 : répartition des partenaires judiciaires ayant relayé les demandes reprises au tableau 1

PARTENAIRES RELAIS	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	Total
	Trimestre	Trimestre	Trimestre	Trimestre	
Offre judiciaire aux deux parties	4	3		1	8
<i>Citation</i>				1	1
<i>Juge d'Instruction</i>		1			1
<i>Parquet</i>	4	2			6
Relais « auteur »	37	19	25	22	103
<i>Avocat auteur</i>	1	2	2	1	6
<i>Maison justice</i>	2		2	2	6
<i>Service interne prison</i>	3	4	3	1	11
<i>Service d'Aide aux Justiciables</i>	9	1	3	6	19
<i>Demande spontanée</i>	22	12	15	12	61
Relais « victime »	5	2	2		9
<i>Avocat Victime</i>			1		1
<i>Demande spontanée</i>	5	2	1		8
TOTAL	46	24	27	23	120

Observations:

Absence totale de tout dispositif d'information avant jugement jusqu'à la publication de la circulaire PG Liège. Les dispositions d'information prévues par celle-ci sont appliquées depuis octobre 2010 et n'ont donc pas encore produit leur effet. La faculté de proposition spécifique par le magistrat avant citation n'est pas encouragée par le procureur du Roi. La majorité des médiations sont effectuées au départ des établissements de Lantin, d'Andenne et de Pfaive.

□ Antenne de MARCHE

Tableau 1 : demandes de médiation enregistrées au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010

Niveaux d'intervention	1 ^{er} Trimestre	2 ^{ème} Trimestre	3 ^{ème} Trimestre	4 ^{ème} Trimestre	Total
<i>Alternative à la Détention Préventive</i>				1	1
<i>Avant Jugement</i>	14	1	5	2	22
<i>Classement sans suite</i>	1	2			3
<i>Détention Préventive</i>	1			1	2
<i>Libération Conditionnelle</i>			1		1
TOTAL	16	3	6	4	29

Tableau 2 : médiations effectives issues des demandes introduites au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010

Niveaux d'intervention	1 ^{er} Trimestre	2 ^{ème} Trimestre	3 ^{ème} Trimestre	4 ^{ème} Trimestre	Total
<i>Alternative à la Détention Préventive</i>				1	1
<i>Avant Jugement</i>	10	1	5	1	17
<i>Classement sans suite</i>	1	2			3
<i>Détention Préventive</i>	1			1	2
<i>Libération Conditionnelle</i>			1		1
TOTAL	12	3	6	3	24

Tableau 3 : répartition des partenaires judiciaires ayant relayé les demandes reprises au tableau 1

PARTENAIRES RELAIS	1^{er} Trimestre	2^{ème} Trimestre	3^{ème} Trimestre	4^{ème} Trimestre	Total
Offre judiciaire aux <u>deux parties</u>	8		1	3	12
<i>Citation</i>	8		1	2	11
<i>Juge d'Instruction</i>				1	1
Relais « auteur »	2	2	2	1	7
<i>Demande Spontanée</i>	1	2	2		5
<i>Service d'Aide aux Justiciables</i>	1			1	2
Relais « victime »	6	1	3		10
<i>Demande Spontanée</i>	5	1	3		9
<i>Service d'Aide aux Justiciables</i>	1				1
TOTAL	16	3	6	4	29

Observations :

Application de la circulaire PG Liège à partir d'octobre 2010 avec utilisation des documents appropriés (annexes 1et2). Avant cela, seule une mention dans la citation était prévue ; elle s'avérait peu efficace compte tenu des délais très courts entre la citation et le jugement ; la faculté de proposition spécifique par le magistrat avant citation n'était pas encouragée. L'offre de la médiation, parmi les services offerts aux victimes dès le dépôt de plainte, est particulièrement bien accueillie par les services de police.

□ Antenne de MONS

Tableau 1 : demandes de médiation enregistrées au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010

Niveaux d'intervention	1^{er} Trimestre	2^{ème} Trimestre	3^{ème} Trimestre	4^{ème} Trimestre	Total
<i>Alternative à la Détention Préventive</i>	1	1			2
<i>Avant Jugement</i>	17	10	10	11	48
<i>Avant Poursuites</i>	6		1	1	8
<i>Condamné et Incarcéré</i>	3	7	5	2	17
<i>Détention Préventive</i>	7	4	2	1	14
<i>Interné</i>				3	3
<i>Post-Judiciaire</i>	1				1
<i>Probation</i>	1	6	2	5	14
TOTAL	36	28	20	23	107

Tableau 2 : médiations effectives issues des demandes introduites au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010

Niveaux d'intervention	1^{er} Trimestre	2^{ème} Trimestre	3^{ème} Trimestre	4^{ème} Trimestre	Total
<i>Alternative à la Détention Préventive</i>	1	1			2
<i>Avant Jugement</i>	11	8	7	9	35
<i>Avant Poursuites</i>	6		1		7
<i>Condamné et Incarcéré</i>	2	6	5	1	14
<i>Détention Préventive</i>	7	2	2		11
<i>Interné</i>				2	2
<i>Post-Judiciaire</i>					
<i>Probation</i>	1	5	2	3	11
TOTAL	28	22	17	15	82

Tableau 3 : répartition des partenaires judiciaires ayant relayé les demandes reprises au tableau 1

PARTENAIRES RELAIS	1^{er} Trimestre	2^{ème} Trimestre	3^{ème} Trimestre	4^{ème} Trimestre	Total
Offre judiciaire aux deux parties	14	11	8	10	43
<i>Parquet</i>	2			3	5
<i>Citation</i>	12	9	8	7	36
<i>Tribunal</i>		2			2
Relais « auteur »	19	15	10	11	55
<i>Avocats</i>	1	1	2		4
<i>Maison justice</i>	7	4	1	3	15
<i>Police Auteur</i>				3	3
<i>Service interne prison</i>	1	7	6	3	17
<i>Service d'Aide aux Justiciables</i>	1	1	1	1	4
<i>Demande spontanée</i>	9	2		1	12
Relais « victime »	3	2	2	2	9
<i>Demande spontanée</i>	3			1	4
<i>Police Victime</i>		1			1
<i>Service d'Aide aux Justiciables</i>		1	1		2
<i>Autres</i>			1	1	2
TOTAL	36	28	20	23	107

Observations :

Commentaires tout à fait analogue à ceux de l'arrondissement de Bruxelles. Evolution des dossiers « roulage » de 2 à 9 entre 2009 et 2010.

□ Antenne de NAMUR

Tableau 1 : demandes de médiation enregistrées au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010

Niveaux d'intervention	1 ^{er} Trimestre	2 ^{ème} Trimestre	3 ^{ème} Trimestre	4 ^{ème} Trimestre	Total
<i>Alternative à la Détention Préventive</i>	2	4			6
<i>Avant Jugement</i>	24	17	19	9	69
<i>Avant Poursuites</i>			4	2	6
<i>Condamné et Incarcéré</i>	19	7	20	4	50
<i>Détention Limitée</i>		1			1
<i>Détention Préventive</i>	3	3	3	4	13
<i>Interné</i>				1	1
<i>Libération Conditionnelle</i>			3	4	7
<i>Observation</i>				1	1
<i>Post-Judiciaire</i>	2	6			8
<i>Probation</i>	4	2	4	24	34
TOTAL	54	40	53	49	196

Tableau 2 : médiations effectives issues des demandes introduites au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010

Niveaux d'intervention	1 ^{er} Trimestre	2 ^{ème} Trimestre	3 ^{ème} Trimestre	4 ^{ème} Trimestre	Total
<i>Alternative à la Détention Préventive</i>	2	1			3
<i>Avant Jugement</i>	21	10	12	7	50
<i>Avant Poursuites</i>			2		2
<i>Condamné et Incarcéré</i>	13	4	7	4	28
<i>Détention Limitée</i>		1			1
<i>Détention Préventive</i>	3	1	3	4	11
<i>Interné</i>				1	1
<i>Libération Conditionnelle</i>				2	2
<i>Post-Judiciaire</i>	2				2
<i>Probation</i>	4	2	4	24	34
TOTAL	45	19	28	42	134

Tableau 3 : répartition des partenaires judiciaires ayant relayé les demandes reprises au tableau 1

PARTENAIRES RELAIS	1^{er} Trimestre	2^{ème} Trimestre	3^{ème} Trimestre	4^{ème} Trimestre	Total
Offre judiciaire aux <u>deux parties</u>	23	17	19	10	69
<i>Parquet</i>	1		2	1	4
<i>Citation</i>	22	17	17	9	65
Relais « auteur »	28	22	34	39	123
<i>Maison justice</i>	6	2	7	27	42
<i>Police Auteur</i>				1	1
<i>Service Interne Prison</i>		1		5	6
<i>Demande spontanée</i>	22	19	27	6	74
Relais « victime »	3	1			4
<i>Demande spontanée</i>	3	1			4
TOTAL	54	40	53	49	196

Observations :

Arrondissement atypique au sein de la problématique du ressort de Liège. Le premier arrondissement à avoir adopté le principe d'une information générale par le biais de la citation. Bonne répartition des relais des demandes avec un partenariat particulièrement fonctionnel avec la maison de justice. Comme dans d'autres arrondissements la faculté de proposition spécifique par le magistrat n'est pas utilisée. Il y a une volonté d'améliorer ce dispositif mais sans nécessité d'y mettre la priorité compte tenu du bon fonctionnement des autres relais et la nécessité de palier le problème de personnel sur l'arrondissement de Charleroi. Partenariat spécifique avec le parquet police comme à Mons et à Bruxelles. Evolution des dossiers « roulage » de 4 à 18 entre 2009 et 2010.

□ Antenne de NEUFCHATEAU

Tableau 1 : demandes de médiation enregistrées au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010

Niveaux d'intervention	1 ^{er} Trimestre	2 ^{ème} Trimestre	3 ^{ème} Trimestre	4 ^{ème} Trimestre	Total
<i>Avant Jugement</i>	5	5	1	3	14
<i>Avant Poursuites</i>		3			3
<i>Classement sans suite</i>	1	1		2	4
<i>Condamné et Incarcéré</i>	3	4		6	13
<i>Détention Préventive</i>				1	1
<i>Interné</i>			1		1
<i>Post Judiciaire</i>		1	9	1	11
<i>Probation</i>		4			4
TOTAL	9	18	11	13	51

Tableau 2 : médiations effectives issues des demandes introduites au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010

Niveaux d'intervention	1 ^{er} Trimestre	2 ^{ème} Trimestre	3 ^{ème} Trimestre	4 ^{ème} Trimestre	Total
<i>Avant Jugement</i>	1	5		3	9
<i>Avant Poursuites</i>		2			2
<i>Classement sans suite</i>	1			2	3
<i>Condamné et Incarcéré</i>	1	2		1	4
<i>Détention Préventive</i>				1	1
<i>Interné</i>					
<i>Post Judiciaire</i>			5		5
<i>Probation</i>		3			3
TOTAL	3	12	5	7	27

Tableau 3 : répartition des partenaires judiciaires ayant relayé les demandes reprises au tableau 1

PARTENAIRES RELAIS	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	Total
	Trimestre	Trimestre	Trimestre	Trimestre	
Offre judiciaire aux deux parties	6	9	6	1	22
<i>Citation</i>	5				5
<i>Parquet</i>	1	3			4
<i>Tribunal</i>		6	6	1	13
Relais « auteur »	3	8	1	10	22
<i>Avocat de l'auteur</i>				3	3
<i>Demande spontanée</i>	3	7	1	5	16
<i>Service d'Aide aux Justiciables</i>				2	2
<i>Autre relais Auteur</i>		1			1
Relais « victime »		1	4	2	7
<i>Demande Spontanée</i>			4		4
<i>Service d'Aide aux Justiciables</i>				2	2
<i>Autre relais Victime</i>		1			1
TOTAL	9	18	11	13	51

Observations :

Mêmes observations que pour les arrondissements d'Arlon et de Dinant. La circulaire PG Liège pourrait améliorer minimalement le dispositif d'information à partir du dernier trimestre 2010. Les médiations impliquant des auteurs détenus sont organisées au départ de la prison de Saint-Hubert.

□ Antenne de NIVELLES

Tableau 1 : demandes de médiation enregistrées au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010

Niveaux d'intervention	1 ^{er} Trimestre	2 ^{ème} Trimestre	3 ^{ème} Trimestre	4 ^{ème} Trimestre	Total
<i>Avant Jugement</i>	1				1
<i>Avant Poursuites</i>	5	1	4		10
<i>Classement sans suite</i>	2				2
<i>Condamné et Incarcéré</i>	12	11	11	11	45
<i>Libération Conditionnelle</i>	3	3	4	3	13
<i>Post-Judiciaire</i>	5	1	1		7
<i>Surveillance Electronique</i>				2	2
TOTAL	28	16	20	16	80

Tableau 2 : médiations effectives issues des demandes introduites au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010

Niveaux d'intervention	1 ^{er} Trimestre	2 ^{ème} Trimestre	3 ^{ème} Trimestre	4 ^{ème} Trimestre	Total
<i>Avant Jugement</i>	1				1
<i>Avant Poursuites</i>	5	1	2		8
<i>Classement sans suite</i>	1				1
<i>Condamné et Incarcéré</i>	7	8	9	4	28
<i>Libération Conditionnelle</i>	3	1	4	2	10
<i>Post-Judiciaire</i>	4	1			5
<i>Surveillance Electronique</i>				1	1
TOTAL	21	11	15	7	54

Tableau 3 : répartition des partenaires judiciaires ayant relayé les demandes reprises au tableau 1

PARTENAIRE RELAIS	1 ^{er} Trimestre	2 ^{ème} Trimestre	3 ^{ème} Trimestre	4 ^{ème} Trimestre	Total
Offre judiciaire aux deux parties	5		3		8
<i>Parquet</i>	5		3		8
Relais « auteur »	20	15	16	16	67
<i>Avocat auteur</i>	2				2
<i>Maison de Justice</i>		3	4	3	10
<i>Service interne prison</i>	2		3	9	14
<i>Service d'Aide aux Justiciables</i>	3	5		2	10
<i>Demande spontanée</i>	12	7	9	2	30
<i>Autres</i>	1				1
Relais « victime »	3	1	1		5
<i>Service d'Aide aux Justiciables</i>	1				1
<i>Police</i>	1	1	1		3
<i>Demande spontanée</i>	1				1
TOTAL	28	16	20	16	80

Observations :

Nivelles et Charleroi étaient les seuls arrondissements dans les ressorts de Bruxelles et Mons à ne pas avoir encore adopté le dispositif d'information générale par une note insérée dans la citation et l'invitation à comparaître. La confirmation du statut de procureur du Roi et la publication de la Col5/2009 a relancé la possibilité de mise à jour de ce dispositif. Comme à Charleroi, l'occasion a été saisie pour insérer les documents d'information plus « visuels » utilisés dans le ressort de Liège (annexes 1 et 2).

□ Antenne de Tournai

Tableau 1 : demandes de médiation enregistrées au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010

Niveaux d'intervention	1 ^{er} Trimestre	2 ^{ème} Trimestre	3 ^{ème} Trimestre	4 ^{ème} Trimestre	Total
<i>Alternative à la Détention Préventive</i>	2		1		3
<i>Avant Jugement</i>	3		1	4	8
<i>Avant Poursuites</i>		2	3	2	7
<i>Classement sans suite</i>	1	2		2	5
<i>Condamné et Incarcéré</i>	8	16	4	13	41
<i>Détention Préventive</i>	3	3	12		18
<i>Libération Conditionnelle</i>		1			1
<i>Post Judiciaire</i>		1	2		3
<i>Probation</i>	4				4
TOTAL	21	25	23	21	90

Tableau 2 : médiations effectives issues des demandes introduites au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010

Niveaux d'intervention	1 ^{er} Trimestre	2 ^{ème} Trimestre	3 ^{ème} Trimestre	4 ^{ème} Trimestre	Total
<i>Alternative à la Détention Préventive</i>	2		1		3
<i>Avant Jugement</i>	2		1	1	4
<i>Avant Poursuites</i>		1	2	1	4
<i>Classement sans suite</i>		2		1	3
<i>Condamné et Incarcéré</i>	7	9	4	8	28
<i>Détention Préventive</i>	3	3	7		13
<i>Libération Conditionnelle</i>		1			1
<i>Post Judiciaire</i>		1	1		2
<i>Probation</i>	2				2
TOTAL	16	17	16	11	60

Tableau 3 : répartition des partenaires judiciaires ayant relayé les demandes reprises au tableau 1

PARTENAIRES RELAIS	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	Total
	Trimestre	Trimestre	Trimestre	Trimestre	
Offre judiciaire aux deux parties	4	4	5	6	19
<i>Juge d'Instruction</i>			1		1
<i>Parquet</i>	1	4	3	3	11
<i>Citation</i>	3		1	3	7
Relais « auteur »	15	18	18	13	64
<i>Service interne prison</i>	3	1	11	2	17
<i>Service d'Aide aux Justiciables</i>	5	1	5	4	15
<i>Demande spontanée</i>	7	16	2	7	32
Relais « victime »	2	3		2	7
<i>Maison de Justice</i>		1			1
<i>Demande spontanée</i>	2	2		1	5
<i>Police Victime</i>				1	1
TOTAL	21	25	23	21	90

Observations :

Bonne implication générale de l'ensemble des partenaires relais à l'exception de la maison de justice. Disponibilité des magistrats à explorer les possibilités d'améliorer l'offre proactive avant jugement.

□ Antenne de VERVIERS

Tableau 1 : demandes de médiation enregistrées au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010

Niveaux d'intervention	1 ^{er} Trimestre	2 ^{ème} Trimestre	3 ^{ème} Trimestre	4 ^{ème} Trimestre	Total
<i>Alternative à la Détention Préventive</i>			11		11
<i>Avant Jugement</i>	22	38	14	1	75
<i>Avant Poursuites</i>	5	3		3	11
<i>Classement sans suite</i>	2	3	7	4	16
<i>Condamné et Incarcéré</i>	11	20	13	9	53
<i>Détention Préventive</i>				2	2
<i>Libération Conditionnelle</i>	4				4
<i>Post Judiciaire</i>		2			2
TOTAL	44	66	45	19	174

Tableau 2 : médiations effectives issues des demandes introduites au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010

Niveaux d'intervention	1 ^{er} Trimestre	2 ^{ème} Trimestre	3 ^{ème} Trimestre	4 ^{ème} Trimestre	Total
<i>Alternative à la Détention Préventive</i>			11		11
<i>Avant Jugement</i>	13	25	7		45
<i>Avant Poursuites</i>	4	3		3	10
<i>Classement sans suite</i>	2	2	6	2	12
<i>Condamné et Incarcéré</i>	7	15	5	8	35
<i>Détention Préventive</i>				2	2
<i>Libération Conditionnelle</i>	4				4
<i>Post Judiciaire</i>		1			1
TOTAL	30	46	29	15	120

Tableau 3 : répartition des partenaires judiciaires ayant relayé les demandes reprises au tableau 1

PARTENAIRES RELAIS	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	Total
	Trimestre	Trimestre	Trimestre	Trimestre	
Offre judiciaire aux deux parties	24	41	19	3	87
<i>Citation</i>				1	1
<i>Parquet</i>	24	41	19	2	86
Relais « auteur »	15	21	24	11	71
<i>Avocats</i>	1				1
<i>Service interne prison</i>	8	8	2	9	27
<i>Demande spontanée</i>	6	13	22	2	43
Relais « victime »	5	4	2	5	16
<i>Police</i>	1	1			2
<i>Demande spontanée</i>	2	3	2	5	12
<i>Autres</i>	2				2
TOTAL	44	66	45	19	174

Observations :

Chute significative des dossiers « parquet avant jugement » à partir de juin 2010, liée à la fin de la procédure de sélection du médiateur des dossiers à proposer aux magistrats.

□ DONNEES GLOBALES TOUS ARRONDISSEMENTS CONFONDUS

Tableau 1 : demandes de médiations enregistrées au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010

Niveaux d'intervention	1 ^{er} Trimestre	2 ^{ème} Trimestre	3 ^{ème} Trimestre	4 ^{ème} Trimestre	Total
<i>Alternative à la Détention Préventive</i>	15	9	13	6	43
<i>Avant Jugement</i>	139	145	91	51	426
<i>Avant Poursuites</i>	27	25	30	16	98
<i>Classement sans suite</i>	10	11	8	9	38
<i>Condamné et Incarcéré</i>	125	121	116	88	450
<i>Détention Limitée</i>		1	1		2
<i>Détention Préventive</i>	29	28	34	28	119
<i>Interné</i>	3	1	3	6	13
<i>Libération Conditionnelle</i>	11	14	21	15	61
<i>Observation</i>		1		1	2
<i>Post-Judiciaire</i>	18	12	13	8	51
<i>Probation</i>	14	16	7	31	68
<i>Surveillance Electronique</i>			2	4	6
<i>Liberté Provisoire</i>				2	2
TOTAL	391	384	339	265	1379

Tableau 2 : médiations effectives issues des demandes introduites au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2010

Niveaux d'intervention	1^{er} Trimestre	2^{ème} Trimestre	3^{ème} Trimestre	4^{ème} Trimestre	Total
<i>Alternative à la Détenction Préventive</i>	13	5	13	6	37
<i>Avant Jugement</i>	83	92	53	27	255
<i>Avant Poursuites</i>	22	20	18	10	70
<i>Classement sans suite</i>	8	7	7	6	28
<i>Condamné et Incarcéré</i>	91	90	81	43	305
<i>Détention Limitée</i>		1			1
<i>Détention Préventive</i>	23	17	25	15	80
<i>Interné</i>	3	1	2	3	9
<i>Libération Conditionnelle</i>	10	11	12	10	43
<i>Observation</i>					
<i>Post-Judiciaire</i>	12	4	6	9	31
<i>Probation</i>	12	13	7	28	60
<i>Surveillance Electronique</i>			1	1	2
<i>Liberté Provisoire</i>				2	2
TOTAL	277	261	225	160	923

Tableau 3 : répartition des partenaires judiciaires ayant relayé les demandes reprises au tableau 1

PARTENAIRES RELAIS	1 ^{er} Trimestre 2010	2 ^{ème} Trimestre 2010	3 ^{ème} Trimestre 2010	4 ^{ème} Trimestre 2010	TOTAL /RELAIS	%
Offre judiciaire aux <u>deux parties</u>	157	169	109	58	493	35.8%
Parquet	88	119	68	25	300	
Juge instruction	8	10	4	3	25	
Tribunal	3	8	6	1	18	
TAP						
Citation	58	32	31	29	150	
Relais « auteur »	195	192	210	184	781	56.6%
Avocat auteur	7	4	11	8	30	
Maison justice	19	18	27	42	106	
Service interne prison	26	33	41	41	141	
Service d'Aide aux Justiciables	33	28	13	41	115	
Police		2	4	4	10	
Demande spontanée	107	105	114	48	374	
Autres	3	2			5	
Relais « victime »	39	23	20	23	105	7.6%
Avocat victime			1		1	
Dépôt de Plainte				1	1	
Maison justice		1			1	
Service d'Aide aux Justiciables	3	2	1	2	8	
Police	4	3	1	1	9	
Demande spontanée	25	13	12	14	64	
Autres	7	4	5	5	21	
TOTAL	391	384	339	265	1379	

Observation générale :

On observe un léger tassement des prises en charge par rapport à l'année précédente pour la même période (699 au lieu de 738) mais cela ne préjuge pas nécessairement d'une baisse globale au terme de l'année civile. Outre les très faibles prises en charge dans certains arrondissements du ressort de Liège, cette diminution s'explique surtout par des circonstances occasionnant une diminution exceptionnelle du volume de temps de travail presté : un licenciement avec indemnité de rupture correspondant à une période de préavis non presté, congé de maternité prolongé, congé de maladie longue durée (près d'un an pour le médiateur temps plein de Charleroi). Au total, malgré l'organisation de certains remplacements, près de 7% de l'horaire global n'a pas été presté (1765 heures non prestées sur un total de 26280 pour 13,3 eqtp). Une normalisation du cadre va progressivement s'opérer au cours du 4^{ème} trimestre.

Tableau 4 : demandes de médiations enregistrées par établissement pénitentiaire impliquant un auteur détenu au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2010

ETABLISSEMENTS	Détention/Internement	Détention Préventive/Observation	TOTAL
<i>ANDENNE</i>	34		34
<i>ARLON</i>	22	4	26
<i>BERKENDAEL</i>	2	1	3
<i>DINANT</i>	6	1	7
<i>FOREST</i>	5	21	26
<i>HUY</i>	37	9	46
<i>ITTRE</i>	37		37
<i>JAMIOULX</i>	14	13	27
<i>LANTIN</i>	48	9	57
<i>MARNEFFE</i>	15		15
<i>MONS</i>	17	14	31
<i>NAMUR</i>	50	16	66
<i>NIVELLES</i>	32		32
<i>PAIFVE</i>	3		3
<i>SAINT- GILLES</i>	23	12	35
<i>ST-HUBERT</i>	12	1	13
<i>TOURNAI</i>	42	18	60
<i>VERVIERS</i>	60	2	62
<i>AUTRES I.D.S.</i>	3		3
<i>ETABL. NL</i>	1		1
TOTAL	463	121	584

Tableau 5 : *médiations effectives par établissement pénitentiaire issues de l'ensemble des demandes introduites au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2010*

ETABLISSEMENTS	Détention/Internement	Détention Préventive/Observation	TOTAL
<i>ANDENNE</i>	30		30
<i>ARLON</i>	11	2	13
<i>BERKENDAEL</i>		1	1
<i>DINANT</i>	3	1	4
<i>FOREST</i>	3	12	15
<i>HUY</i>	17	2	19
<i>ITTRE</i>	25		25
<i>JAMIOULX</i>	12	10	22
<i>LANTIN</i>	45	8	53
<i>MARNEFFE</i>	13		13
<i>MONS</i>	14	11	25
<i>NAMUR</i>	28	11	39
<i>NIVELLES</i>	21		21
<i>PAIFVE</i>	3		3
<i>SAINT- GILLES</i>	17	6	23
<i>ST-HUBERT</i>	5	1	6
<i>TOURNAI</i>	29	13	42
<i>VERVIERS</i>	37	2	39
<i>AUTRES I.D.S.</i>	1		1
<i>ETABL. NL</i>			
TOTAL	314	80	394